

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)****Réunion sur Zoom du vendredi 8 mai 2020****PROCÈS-VERBAL****1. Ordre du jour/procès-verbal (3 avril)**

Procès-verbal – approuvé par David Matas et Diane Dagenais.

Liste commune de la jurisprudence

Amanda Bergmann fournit un résumé des consultations sur la nouvelle liste qui a été distribuée.

Lorne Waldman : Cette liste n'est rien de plus qu'une liste des cas cités très fréquemment, qui sont bien entendu valides et qui n'ont pas été écartés. Elle comprend les cas de la Cour suprême du Canada (CSC), de la Cour d'appel fédérale (CAF) et de la Cour fédérale (CF), bien que la dernière catégorie soit plus compliquée en raison des courants jurisprudentiels parfois divergents.

Chris Crighton : Accepte la liste proposée par Lorne Waldman.

Le juge Diner remercie le sous-comité de son travail.

Mesure à prendre : S'il y a lieu, envoyer les commentaires sur la liste de jurisprudence à Andrew Baumberg avant le 30 mai.

Autre question à examiner : à quoi devrait ressembler un recueil de jurisprudence électronique? Cela pourrait être confié au sous-comité.

2. Mise à jour sur la pandémie de COVID-19**i) Mise à jour de la directive sur la procédure et ordonnance (COVID-19) datée du 4 avril et Directive sur la procédure et ordonnance (COVID-19) : Mise à jour n° 2 (29 avril)**

Juge en chef Crampton : Nous n'observons qu'une diminution d'environ 15 % du nombre total de nouvelles procédures dans le premier trimestre de 2020.

Sur la Directive sur la procédure datée du 29 avril – modifications clés :

- Période de suspension prolongée jusqu'au 29 mai
- Période tampon subséquente à la période de suspension – 14 jours pour les procédures/30 jours pour les audiences; sous réserve de certaines exceptions, à la demande du Barreau
- Élargissement de l'éventail des affaires que nous devons trancher durant la période de suspension
 - Nouvelle catégorie d'affaires pour lesquelles la Cour décide d'aller de l'avant
- Réajustement de l'exigence de consentement compte tenu que certaines parties au litige en retirent un avantage stratégique; consentement toujours exigé pour le règlement par écrit des affaires qui sont généralement tranchées lors d'une audience, mais pas pour les autres affaires
- Poursuite des requêtes par écrit et des demandes d'autorisation, sous réserve de la disponibilité électronique des documents; à noter qu'il y a environ 40 demandes d'autorisation en attente (fichiers papier) – le greffe doit accomplir ses fonctions en respectant le cadre relatif aux services essentiels du Conseil du Trésor
- Recommandation du Barreau de statuer sur les affaires par écrit
- Confirmation que les audiences à distance se tiendront sur Zoom

Les éléments clés de la Directive sur la procédure datée du 4 avril demeurent en vigueur :

- Report d'affaires
- Dépôt par voie électronique

- Délais prévus par la loi
- Frais judiciaires
- Signification électronique et consentement présumé
- Affidavits

Les commentaires sont les bienvenus sur la question de savoir si nous devrions consolider les Directives sur la procédure du 4 avril et du 29 avril en un seul document. (L'ancienne version du document demeure en vigueur, sauf dans la mesure où elle est modifiée par la dernière version.)

ii) Planification des audiences

Le juge en chef Crampton souligne ce qui suit par rapport aux principales catégories d'audiences : il y a eu peu (environ cinq) demandes du Barreau pour aller de l'avant avec une audience, aux termes de l'exception 3 de la Directive sur la procédure. La Cour a recensé 173 fichiers sous l'exception 4 pour lesquels la totalité ou la quasi-totalité des documents sont disponibles en format électronique. Dans de nombreux cas, les auxiliaires juridiques se sont portés volontaires pour se rendre au bureau et numériser la documentation, mais il existe encore quelques lacunes dans le dossier électronique pour certains dossiers. Nous communiquons avec les parties en ce qui concerne leurs préférences relatives aux audiences – la plupart d'entre elles sont d'accord pour aller de l'avant avec une audience vidéo.

La Cour a remis des ordinateurs portables aux agents du greffe de tout le pays pour qu'ils soient en mesure de gérer les audiences à distance. De nombreuses formations internes et planifiées ont été offertes sur Zoom, OneNote, Teams, etc., une audience simulée est prévue pour la semaine prochaine et des lignes directrices relatives à l'accès du public et des médias sont en cours d'élaboration.

La difficulté à accéder aux dossiers papier demeure l'un des principaux défis pour l'ensemble des intervenants. Nous étudions les options qui nous permettront d'utiliser une plateforme en nuage pour le partage de ces documents. Toutefois, dans les cas où la Cour n'a pas encore reçu le dossier certifié du tribunal (DCT), l'accès potentiel à un DCT électronique semble limité à la Section d'appel des réfugiés (SAD) et possiblement à la Section de l'immigration (SI), pour l'instant. Le tarif de l'aide juridique peut également représenter un obstacle pour les avocats qui effectuent la transition vers les processus électroniques.

Jack Martin : Un webinaire sur les vidéoconférences pourrait être pratique (similaire à celui qui a été donné sur le dépôt électronique).

David Matas : En ce qui concerne les DCT, de nombreux bureaux des visas sont fermés. Cela représente toujours un problème.

Deborah Drukarsh : La plupart des bureaux outremer demeurent fermés, et ceux qui sont ouverts doivent se concentrer sur les questions urgentes. Nous étudions les options possibles, mais ce serait pratique si les bureaux outremer pouvaient partager les DCT sur une plateforme en nuage, comme Office 365, gérée par la Cour.

Diane Dagenais : Il se pourrait que nous ayons à fournir nos dates de non-disponibilité communes pour le 15 mai. Est-ce que cela nécessite une note explicative si deux personnes sont non disponibles?

Juge en chef Crampton : Contrairement aux procès, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir une date fixe.

Caroline Perrier : Dans les instances en matière d'immigration, nous ne consultons habituellement pas les avocats. Toutefois, dans les circonstances actuelles, nous tentons d'accommoder les avocats afin d'éviter le dédoublement des dates d'audience. Il serait pratique d'avoir une seule communication concernant les disponibilités pour que la Cour puisse fixer la date d'une audience sans avoir à passer par ce processus de va-et-vient.

Diane Dagenais : Nous tenterons de nous conformer, mais il n'est pas toujours possible de joindre l'avocat du requérant.

Robert Blanshay : Pour une demande, il a échangé les choix de dates par courriel. En général, la manière la plus simple de procéder consiste à échanger des courriels avec l'agent du greffe.

Caroline Perrier : Une lettre formelle n'est pas nécessaire; un courriel suffit. Il est préférable de ne pas

envoyer une copie conforme au greffe, mais d'écrire plutôt à l'administrateur judiciaire pour fixer les dates. Il faut utiliser l'adresse courriel fournie dans la Directive sur la procédure.

Juge en chef Crampton : En réponse à une question portant sur l'affectation des juges qui pourraient prendre leur retraite cette année, il précise que seuls les juges Russell et Campbell sont près de la retraite, et ce dernier a encore quelques affaires en suspens. En général, la Cour n'affecte pas de cas à un juge durant le mois précédant son départ à la retraite.

Chantal Desloges : Fait part de son appréciation au greffe pour son soutien considérable durant la pandémie.

iii) Trousse pour le dépôt électronique/webinaires

Juge Diner : Pour le premier webinaire, nous avons reçu des plaintes selon lesquelles il n'était pas possible de s'y inscrire en raison du plafond imposé sur le nombre de participants (1 000 maximum).

L'enregistrement est disponible sur le site Web de la Cour, et la trousse est en train d'être mise à jour.

D'autres ressources sont également en cours d'élaboration, notamment une foire aux questions. Consulter la page <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages/acces-en-ligne/ressources-depot-electronique>

3. Projet pilote de Toronto – règlement/onglet A et ordonnance révisée aux fins de discussion – onglet B

Juge Diner : Nous avons proposé de retarder l'expansion à l'échelle nationale à la demande du ministère de la Justice. En ce qui concerne la proposition de modifier le modèle d'ordonnance d'autorisation accordée, le ministère de la Justice, le Bureau du droit des réfugiés et Raoul Boulakia ont émis des commentaires. Nous aimerions tester quelques cas en utilisant le modèle révisé.

Diane Dagenais : En plus d'avoir reporté l'expansion à l'échelle nationale, nous aimerions également suspendre le projet pilote en cours et toute autre modification. Nous suggérons une suspension de quatre mois. Il y a un renvoi à une autre annexe C, que nous n'avons pas vu. Nous ne voyons toutefois pas l'avantage du modèle révisé; il exige beaucoup de travail dès le départ et pourrait entraîner un décalage entre le travail à accomplir et les audiences. Son avantage n'est donc pas clair.

Juge Diner : L'un des objectifs est de réduire le nombre de dépôts en retard.

Andrew Baumberg : L'un des principaux objectifs est de faire passer le taux de renvoi de 35 % à 100 %, particulièrement compte tenu de l'accroissement de l'arriéré en raison de la pandémie et des retards de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

Anthony Navaneelan : La proposition soulève plus de problèmes qu'elle n'en résout. Elle repose sur la prémisse selon laquelle les parties doivent consulter le DCT avant de discuter du règlement. Cependant, il y a encore de nombreux règlements de dernière minute, et cela pourrait ne pas changer aux termes du cadre révisé. Nous devons mieux comprendre pourquoi ces affaires sont réglées si tard. On constate également un problème concernant les parties au litige qui ne bénéficient pas d'un sursis légal. Il y a encore de nombreux autres mois qui ne sont pas « couverts » par une ordonnance d'autorisation – est-ce que cela sera reconnu par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)? Cela pourrait entraîner une hausse des déportations et des requêtes en sursis. Le nouveau processus pourrait également forcer les parties à attendre que tous les documents aient été échangés avant d'envisager un règlement plutôt que de s'y concentrer tout juste après que l'autorisation est accordée. La date d'audience pourrait être fixée à plus court préavis aux termes du nouveau cadre, une situation qui pourrait s'avérer problématique pour les avocats, dont les horaires se remplissent généralement de quatre à six semaines à l'avance. Une autre option serait que les audiences soient reportées à beaucoup plus tard, mais cela entraînerait un dédoublement du travail pour effectuer un « rafraîchissement ». Enfin, comme il existe une certaine forme de « fiction » dans le cadre du processus actuel, la question se pose de savoir si, aux termes du nouveau processus, le juge saisi de la demande d'autorisation examinera la nouvelle documentation présentée, comme le mémoire additionnel, ou s'il prendra une décision en se basant sur la documentation désuète. Cela est préoccupant, car le mémoire additionnel remplace le mémoire d'autorisation. Cela va peut-être un peu trop loin.

Juge Diner : Souligne que Roual Boulakia a transmis les réponses relatives à certaines de ces questions

par courriel, plus tôt dans la journée. Nous prendrons connaissance des commentaires.

Juge Roussel : La seule question qui n'a pas été abordée est la suggestion visant à prolonger la période de dépôt du DCT de 21 à 30 jours pour donner plus de temps au tribunal. Une autre suggestion avait pour but d'exclure les affaires visées par les sections 37 et 38 de la *Loi sur la preuve au Canada*.

Diane Dagenais : Une autre suggestion consistait à supprimer le renvoi vers une médiation assistée par la Cour.

Juge Diner : Le libellé de la médiation sera supprimé et les dates modifiées du DCT pourront être examinées.

Diane Dagenais : Nous devons pallier les retards, et il serait pratique d'avoir plus de temps pour le faire. D'autres suggestions détaillées ont été fournies par courriel. Lorsque le projet pilote s'étend à l'échelle nationale, dans des régions où les avocats ne plaident pas autant de causes en droit de l'immigration que ceux basés à Toronto, il pourrait y avoir des problèmes en matière de conformité.

En ce qui concerne le modèle révisé, on a suggéré que le fait de répondre aux nouveaux faits ou aux nouvelles questions soulevées pourrait exiger beaucoup plus de travail.

Juge Diner : On pourrait bénéficier d'une plus grande souplesse en vue de fixer de nouvelles dates pour les audiences qui se tiendront à distance, mais des contraintes de calendrier demeurent. Nous évaluerons les commentaires avant d'établir la façon de procéder.

Caroline Perrier : Les audiences à distance continueront, alors il se pourrait qu'il n'y ait pas autant de juges qu'à l'habitude dans certaines villes données. Nous pourrions communiquer avec les avocats si une date d'audience est fixée à court préavis.

Juge en chef Crampton : Nous espérons que les investissements dans les audiences par vidéoconférence et l'échange de documents électroniques permettront à la Cour de poursuivre le dépôt électronique de dossiers et la tenue d'audiences par vidéoconférence bien après la fin de la pandémie.

4. Mise à jour : Lignes directrices sur la pratique dans les instances intéressant la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés

Mesure à prendre : Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit à Andrew Baumberg.

5. Liste commune de la jurisprudence

Ce point a été discuté précédemment.

6. Concours de plaidoirie en droit de l'immigration et des réfugiés

Juge Diner : Nous bénéficions du soutien du ministère de la Justice, de la CISR, du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et des professeurs de droit. Nous recommandons de consulter les facultés de droit de manière virtuelle au printemps 2021.

7. Requêtes : sursis à l'exécution d'une mesure d'expulsion

Juge Strickland : Des recherches supplémentaires ont été effectuées, des lignes directrices révisées seront distribuées aux membres de la Cour et une mise à jour sera envoyée au Barreau.

8. Requêtes en vue d'obtenir un sursis à une mise en liberté

Juge Zinn : La première réunion du sous-comité s'est tenue le 14 avril et la prochaine est prévue pour le 26 mai.

Notre objectif consiste à élaborer un protocole à l'échelle nationale grâce aux contributions des avocats des secteurs public et privé.

Entre-temps, Greg Kipling (qui gère la SI) a proposé à la Cour de discuter des questions de procédure qui sont soulevées relativement à la production du dossier du tribunal. Il peut se joindre au sous-comité, du moins en tant qu'observateur.

Juge en chef Crampton : Le principe reconnu consiste à mettre sur pied un comité tripartite composé de membres du Barreau, de la branche exécutive et de la branche judiciaire. Il s'agit d'un forum idéal pour les discussions sur les politiques. Autrement, des questions légitimes pourraient être soulevées.

Juge Zinn : Ces discussions prennent plus de temps que prévu en raison des conversations de fond avec les clients. Aux fins d'efficacité, il serait préférable d'inviter la partie productrice du document à la réunion. Si les membres de ce comité font part de leurs préoccupations quant à la présence de Greg Kipling au sein du sous-comité de contrôle des motifs de détention, veuillez nous en aviser.

Juge Diner : Hier, le sous-comité de modernisation comptait des représentants de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Leurs commentaires sur les questions opérationnelles se sont avérés très utiles.

Deborah Drukarsh : Il y a une différence entre participer aux fins de concertation opérationnelle et être membre permanent. Il est utile de leur demander leur apport pour certaines questions, mais leur présence pourrait également dissuader les membres d'entreprendre des discussions honnêtes et transparentes sur d'autres questions. Contrairement à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et à d'autres décideurs ministériels, la CISR et les autres commissions ne sont pas les clients du Ministère.

9. Initiative pro bono

Michael Battista : Merci de modifier la Directive sur la procédure pour que le programme soit appelé « Programme d'aide juridique de la Cour fédérale ».

Lors de son lancement l'automne dernier, le programme était censé être un projet pilote qui durerait six mois, ou au moins dix cas. En mars, nous n'avions reçu que six participants, puis nous avons fait face à la pandémie. Nous aimerions prolonger la durée du projet pilote jusqu'à la fin de l'année et le déployer aussi à Toronto, à Vancouver et à Montréal.

Juge Diner : Si nous le déployons à l'échelle nationale, nous aurons besoin de renseignements à transmettre aux agents du greffe.

Nous pouvons assurer un suivi à l'interne avec le greffe.

Juge en chef Crampton : Je crois que cette initiative en vaut la peine. Il semble que ce sont surtout les membres du Barreau qui devront assumer la majorité du travail. La Cour soutient largement cette initiative; veuillez nous faire savoir ce que nous pouvons faire pour vous aider.

Michael Battista : Nous pouvons désigner un avocat à titre de coordonnateur régional pour chaque ville. Une adresse courriel a déjà été créée pour servir à l'envoi des demandes et des documents.

Juge en chef Crampton : Alors que nous étendons les centres de sensibilisation dans tout le pays, les employés à l'échelle locale devront savoir qui sont les avocats qui participent au programme.

Juge Zinn : Il y a des centaines d'anciens auxiliaires juridiques à l'échelle du pays qui pourraient être informés du programme. Au moins quelques-uns d'entre eux pourraient y être intéressés.

Michael Battista : En ce moment, nous avons une liste de près de 25 avocats de tout le pays, mais il n'y a pas assez de clients.

Juge Shore : Durant le mandat de l'ancien ministre de la Justice, Irwin Cotler, le travail bénévole bénéficiait d'un large soutien. Peut-être que l'on pourrait contacter d'anciens auxiliaires juridiques du ministère de la Justice et d'autres ministères.

Tarif de l'aide juridique

Alyssa Manning : L'affaire est devant le groupe de services aux avocats. Il a des questions pour la Cour – un suivi sera effectué auprès d'Andrew Baumberg.

Stéphanie Valois : Aucune mise à jour n'est disponible pour le Québec. Les photocopies ne sont pas remboursées de toute façon, alors la numérisation est plus abordable. Elle encouragera les membres de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI) à visionner le webinaire et à consulter les documents sur le dépôt électronique qui ont été fournis par la Cour.

Erin Roth : Nous devrions fournir une mise à jour par écrit.

Recueil de jurisprudence électronique

David Matas : A déposé un recueil de jurisprudence électronique pour une audience vidéo récente, qui a

dû être converti en format Word pour insérer les numéros de page. Les décisions devraient être disponibles en formats Word et PDF afin de faciliter la pagination.

Sam Plett : Le deuxième webinaire comprend une démonstration sur la procédure de création d'un recueil, y compris la pagination, dans Adobe Acrobat. Cette procédure peut également servir à créer un DCT numérique. Des ressources pourraient être préparées uniquement pour montrer comment créer un recueil de jurisprudence électronique, ce qui est beaucoup plus rapide que sur papier.

Juge Diner : La création d'un recueil de jurisprudence électronique pourrait réduire la quantité de documents.

David Matas : Il est possible de paginer les documents avec Adobe Pro, mais pas avec la version gratuite.

Juge en chef Crampton : Fait part de préoccupations quant à la possibilité que les documents Word soient modifiés.

David Matas : Les documents de jurisprudence internationale sont disponibles en divers formats (Word, PDF, HTML).

Sam Plett : Adobe Pro est désormais offert sous forme d'abonnement à environ 20 \$ par mois. Il existe une version gratuite, mais elle pourrait présenter des lacunes en matière de sécurité. Certains logiciels à faible coût constituent également de bonnes solutions de rechange à Adobe Pro si le prix a de l'importance. Prendre note que le PDF est le format qui est compatible avec le plus de plateformes; il s'ouvre de la même manière avec divers logiciels.

Jack Martin : Pourquoi propose-t-on de fournir des copies annotées dans la nouvelle Directive sur la procédure?

Juge Diner : Lorsque seules quelques lignes ont été modifiées par rapport au premier mémoire, les annotations permettent de relever ces changements.

Jack Martin : Des modifications pourraient être apportées au formatage, à la réorganisation, etc.

10. Prochaines réunions

Mario Bellissimo : Nous devons tenir une autre réunion compte tenu des changements apportés à la période de suspension.

Juge Diner : Nous pouvons examiner la possibilité de tenir une réunion soit à la fin du mois de juin ou au début du mois de septembre, au besoin.

Mario Bellissimo : Les audiences seront-elles enregistrées et disponibles ensuite? Le cas échéant, le Barreau aimerait pouvoir fournir des commentaires.

Andrew Baumberg : Il y a une discussion ouverte sur les politiques à ce sujet. Un guide général à l'intention du public, des médias et des parties au litige est en cours d'élaboration et sera disponible sous peu.

Juge en chef Crampton : Les membres du Barreau pourront opter pour une participation audio seulement. Durant les audiences vidéo, il sera possible de discuter des documents confidentiels en respectant les protocoles appropriés. Idéalement, même les observations seraient présentées de manière anonyme, et les renseignements confidentiels se trouveraient dans une annexe distincte.

Deborah Drukarsh : Les avocats apparaîtront à l'écran dans Zoom. Devraient-ils le préciser à l'avance s'ils préfèrent ne pas apparaître à l'écran?

Juge en chef Crampton : Si vous ne voulez pas que l'on vous voie, vous pouvez simplement éteindre votre caméra. Cette décision concerne les avocats. Les avocats peuvent demander au greffier si des membres du public ou des médias assistent à l'audience.

Patrick O'Neil : À noter également que la portion audio des audiences sera enregistrée à l'aide d'un appareil portatif à la résidence de l'agent du greffe; il se pourrait donc qu'il y ait des bruits de fond.